

MAIRIE de SAINT-ISMIER

Le Clos Faure

38330 SAINT-ISMIER

Tél. : 04.76.52.52.25

Compte-rendu du Conseil Municipal du 30 juin 2009 à 18h30

Nombre de conseillers :
En exercice : 29

Présents : 25
Votants : 27
Absents : 2

L'an deux mille neuf, le 30 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Ismier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Lucile FERRADOU, Maire de Saint-Ismier.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2009

Présents : C. ANGLADE, B. BODIN, G. CUTAYAR, H. DILLEMANN, L. FERRADOU, M. FINÉ, J. GAMELIN, J.C. GENEVOIS, M. GLATIGNY, B. JAY, C. JOLLI, M. LAMBERT, J. MARINO-TONAIN, C. MILESI, J.C. NINET, R. PALLIERE, M.C. PARADE, G. PICARD, L. PERTUISOT, F. PIETRI, J.L. REVOL, I. SAPART, C. SCHEMEIL, C. THIBAULT-REYMOND, M.N. VIAL.

Absents : I. CHARPIN qui donne pouvoir à M. GLATIGNY, B. FORAY, J.P. LIONTI, L. VERNE qui donne pouvoir à C. ANGLADE.

A 20h00, départ de R. PALLIERE qui donne pouvoir à M.N. VIAL

A 20h35, départ de M. FINÉ, qui donne pouvoir à L. FERRADOU et M. LAMBERT, qui donne pouvoir à M.C. PARADE.

Secrétaire de séance : Marie-Christine PARADE

1. FINANCES :

Délibération n°2009-074 : Approbation du compte administratif 2008 – Budget de distribution d'eau potable :

Le 30 mars 2009, le Conseil Municipal a adopté les comptes administratifs de la commune. Mais une erreur matérielle est intervenue dans la clôture du compte administratif annexe « distribution eau potable ». Aussi, la concordance de l'exécution des comptes administratifs et de gestion n'était plus assurée.

Il convient donc au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif annexe « distribution d'eau potable » dont l'exécution d'écritures est identique au compte de gestion adopté le 30 mars 2009.

Monsieur GLATIGNY remercie tout d'abord Monsieur SIMONIN, le trésorier, de son intervention.

Cette délibération est modifiée car un glissement de ligne s'est produit, mais cela n'affecte en rien le résultat final.

Madame le Maire, avant le vote, quitte la séance.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-12, L 2121-31,

Vu les délibérations 2009-035 et 2009-036 du 30 mars 2009 ;

Vu l'avis favorable de la commission finance en date du 18 juin 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, en l'absence de Madame le Maire, **par 20 voix "pour" et 7 "abstentions"**,

- **Adopte** le compte administratif annexe « distribution d'eau potable » 2008 arrêté comme suit :

Budget eau		Dépenses	Recettes	Solde
Réalizations de l'exercice	Exploitation	118 769,29	70 104,76	-48 664,53
	Investissement	184 773,84	217 800,83	33 026,99
Report 2007	Exploitation	0	0	0,00
	Investissement	0	124 400,18	124 400,18
Total (réalisations + reports)		303 543,13	412 305,77	108 762,64
Reste à réaliser	Exploitation		125 800,00	125 800,00
	Investissement	50 243,84	28 720,26	-21 523,58
Total cumulé		353 786,97	566 826,03	213 039,06

- **Dit** que la délibération 2009-036 est ainsi modifiée en ce qui concerne le budget annexe « distribution d'eau potable »;

Délibération n°2009-075 : Concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC ISIPARC à Territoires 38 – Présentation du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale – CRACL - 2008 :

Conformément aux dispositions de l'article 29 du traité de concession pour l'aménagement de la ZAC ISIPARC, la SEM Territoires 38 doit transmettre le compte-rendu annuel à la collectivité locale (CRACL).

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver ce document comportant :

- Le compte-rendu financier annuel faisant état de l'activité et des résultats de l'année écoulée,
- Le bilan d'opération et plan de trésorerie prévisionnel,
- L'état de dépenses détaillé au 31/12/2008,
- L'état des propriétés foncières,
- Un rappel des missions confiées à T38, dans le cadre du traité de concession.

Le bilan prévisionnel de l'opération s'élève à :

- 4 216 414 € H.T. en dépenses dont 50 530 € H.T. réalisés au 31/12/2008
- 4 216 414 € H.T. en recettes dont 0 € perçus au 31/12/2008.

Le montant prévisionnel des participations communales est estimé à 1 516 664 € H.T.

Accueil de Corentin PRONOST de Territoires 38 qui vient présenter le compte-rendu de l'opération ISIPARC pour l'année 2008. Chaque année le Conseil Municipal doit approuver ce bilan.

Depuis la signature du traité de concession en 2007, 2 avenants ont été signés en 2008.

Territoires 38 n'a effectué aucune acquisition en 2008 mais il y en aura en 2009 (les négociations sont en cours).

En 2008 il n'y a pas eu de participation de la commune mais un emprunt, pour lequel la commune se porte garant, sera contracté en 2009.

Par rapport aux prix du m², il est proposé en premier lieu à 80€ HT. Ce prix correspondrait à un investissement nul de la commune.

A cet effet, Monsieur PALLIERE demande quel est le prix pratiqué par les communes environnantes.

Monsieur PRONOST répond que Montbonnot est au dessus de 50€

Monsieur REVOL précise que les petites zones sont plus attractives il y a moins d'entreprises de stockage. 80€ le m² correspond à un tarif pour des bureaux, laboratoires, de l'activité de haute technologie.

Madame PICARD remarque que le prix proposé n'a pour le moment attiré aucune entreprise.

Monsieur REVOL répond que ce n'est pas le cas.

Monsieur PRONOST précise que ce tarif a été proposé aux promoteurs et ces derniers ne l'ont pas trouvé choquant. Il faut partir du principe que c'est un tarif avant négociations.

Monsieur NINET met les élus en alerte car le contexte économique n'est pas favorable. Les délais vont être allongés. Il est inquiétant de voir que le bilan s'aggrave.

Monsieur REVOL intervient en précisant qu'Inovalée est au complet.

Le gouvernement a clairement précisé que les faveurs iraient aux entreprises de haute technologie et de recherches. On se situe dans les axes du Grésivaudan et on ne souhaite pas accueillir des entreprises de stockage. Les entreprises de haute technologie ont toujours bien fonctionné dans la région. Aujourd'hui vendre les lots à 50€ le m² ne prendrait pas beaucoup de temps mais accueillir du stockage ne correspond pas aux objectifs.

Monsieur PRONOST reprend la présentation en informant que la participation communale est finalement réduite d'environ 11 000€ au 31.12.2008.

Au 31.12.2009 elle le sera aussi car la conjoncture économique va permettre de bénéficier de meilleurs tarifs pour les travaux.

Monsieur PALLIERE demande si on a déjà une idée sur la diminution du coût des travaux.

Monsieur PRONOST répond qu'ils seront réduits d'environ 23% par rapport à la première estimation.

Madame PICARD demande ce qu'il en est du démarrage des travaux par rapport aux agriculteurs, à l'achat des terrains, etc.

Monsieur PRONOST répond que, les travaux n'ayant pas commencé, ils continuent de cultiver les terrains.

Monsieur NINET demande si les nouvelles activités vont générer autant de taxe professionnelle.

Monsieur REVOL dit que pour le moment nous n'avons pas de réponse.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-5,

Vu la délibération du 12 novembre 2007 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de déléguer, par voie de concession, la maîtrise d'ouvrage de la ZAC ISIPARC à Territoires 38,

Vu la délibération du 24 juillet 2008 approuvant l'avenant n°1 au traité de concession,

Vu la délibération du 20 octobre 2008 approuvant l'avenant n°2 au traité de concession,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 18 juin 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix "pour" et 7 "abstentions",

- **Approuve** le CRACL, pour l'exercice 2008, de Territoires 38 pour la réalisation de la ZAC ISIPARC

Délibération n°2009-076 : Utilisation des dépenses de fonctionnement imprévues :

La procédure des dépenses imprévues autorise le Maire à effectuer des virements du chapitre de dépenses imprévues aux autres chapitres à l'intérieur de la même section (articles L.2322-1 et L.2322-2 du CGCT). Le mandat afférent à la dépense imprévue est imputé sur l'article correspondant à la dépense, auquel est jointe une décision budgétaire de l'ordonnateur, transmise au représentant de l'Etat et portant virement de crédits.

Dès la première session qui suit l'ordonnancement de la dépense, le Maire doit rendre compte au Conseil municipal de l'utilisation des dépenses imprévues.

Par décision n°2009-CE-01 du 26 mai 2009, Madame le Maire a eu recours à la procédure des dépenses imprévues sur le budget principal. Cela s'est traduit par les virements suivants :

Chapitre ou opération	Fonction	Article	Montant	Objet
020-Dépenses imprévues	01		-3 100 €	Acquisition d'une faucheuse
op. 102-Matériel technique	823	21578-Autres matériel et outillage de voirie	3 100 €	
020-Dépenses imprévues	01		-6 500 €	Solde travaux de conformité au SIMPA
204-Subventions d'éqptt versées	61	20415-Subventions versées aux gpts de collectivités	6 500 €	

Par décision n°2009-CE-02 du 28 mai 2009, le Maire a eu recours à la procédure des dépenses imprévues sur le budget principal. Cela s'est traduit par les virements suivants :

Chapitre ou opération	Fonction	Article	Montant	Objet
022-Dépenses imprévues	01		-1 000 €	PV du TA de Grenoble requête La Grivelière
67- Charges exceptionnelles	20	6712- Amendes fiscales et pénales	1 000 €	
022-Dépenses imprévues	01		-13 000 €	Protocole transactionnel avec Mme Lévêque (art.2,4)
67- Charges exceptionnelles	20	6718-Autres charges exceptionnelles	13 000 €	

Madame PICARD remarque que la signature du protocole Levêque a déjà fait l'objet d'une délibération. Elle demande quel est l'intérêt de cette nouvelle délibération.

Monsieur GLATIGNY répond que lorsque l'on vote le budget, il n'est pas fait état des négociations. C'est pour cela que les "dépenses imprévues" existent.

Monsieur NINET demande à quoi correspondent vraiment le 13 000 €.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur LEDURE qui répond qu'il s'agit des frais de procédure qui correspondent aux frais d'avocat plus les indemnités que Madame LEVEQUE demande.

Madame PICARD remarque que des terrains lui ont déjà été achetés plus cher que ce qu'ils valaient réellement.

Madame le Maire dit que cette indemnisation ne représente pas grand-chose par rapport aux conséquences qu'auraient entraînées la perte du PLU.

Monsieur NINET demande pourquoi les éléments du protocole n'ont pas été repris sur la note de service.

Monsieur GLATIGNY répond que ce sujet n'est pas à l'ordre du jour de ce conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Prend acte** de l'utilisation des dépenses imprévues, spécifiées dans les décisions 2009-CE-01 et 2009-CE-02.

2. ADMINISTRATION GENERALE :

Délibération n°2009-077 : Code Général des Collectivités Territoriales - Article L 2122-22 – Délégation de pouvoir au Maire – Compte rendu des décisions :

Aux termes de l'article L 2122-22 inséré dans le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire une partie de ses attributions.

Compte rendu, succinct, des dernières décisions prises :

Le 30 janvier 2009 :

YB-09 : Achat de denrées pour les comédiens du "Canard à l'Orange" – Boucherie Giglio – Super U – 39€ HT

YB-10 : Remplacement du contrat de cession de droits sur le spectacle "Je veux voir Mioussov" par "Boeing Boeing"

Le 20 avril 2009 :

YB-27 : Location des salles de l'Agora – FNAIM – Corenc anim – Re So – Battements d'ailes – Trait d'union – 10060€ HT

YB-28 : Location des salles de l'Agora - M. NOIR – M. KHANTACHE – 3090€ HT

Le 5 mai 2009 :

PR-11 : Organisation des cérémonies du 8 mai et du changement de nom du complexe sportif – Commerçants de Saint-Ismier – Super U – 1145,30€

VS-01 : Enlèvement d'archives – Corbeille bleue – Transport : 693,27€ HT – Destruction : 148€ HT / tonne

Le 6 mai 2009 :

SV-06 : Choix de l'avocat pour la défense de la commune dans l'affaire Graven / Commune – Me FESSLER

VL-77 : Entretien du parc immobilier – Entrepôt du bricolage – SAMSE – Gérard & Peysson – 453,73€

VL-78 : Entretien du parc automobile et du matériel communal – Autosur – Aspirateur services – 146,18€

VL-79 : Signalisation du complexe sportif – TMS – Vinay – Sibellas – 511,48€

Le 11 mai 2009 :

VL-80 : Entretien du parc automobile communal – Grenoble batteries – Metifiot – Dekra – 680,65€

Le 12 mai 2009 :

FB-10 : Hébergement pour le club junior été 2009 – Camping île Chambod – 600,80€

JM-04 : Affichage légal pour l'enquête publique de la modification du PLU – Publiprint – Les affiches – 410,04€ HT

MM-04 : Tarifs de la médiathèque

PR-12 : Organisation de la soirée des 18 ans – Traiteur – boulangerie - ... - 701,30€

Le 14 mai 2009 :

FB-09 : Tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2009-2010

MM-13 : Renouvellement abonnement périodique pour la médiathèque – Santé magazine – 29€

Le 15 mai 2009 :

FR-09 : Recyclage de secourisme pour 2 agents de la petite enfance – CFSP – 76€

Le 18 mai 2009 :

VL-81 : Entretien du parc automobile et du matériel – Metifiot – Agrima – 1708,80€

VL-82 : Entretien du parc immobilier – Castorama – Cedeco – 238,97€

VL-83 : Achats pour le service "voirie" – Semadrag – Wurth – ERG – Alinea vert – 434,75€

VL-84 : Achat d'une balayeuse de voirie – Ugap – 123869,96€

FG-13 : Achat du guide "réussir la conduite de projets en Mairie" – Ecoter – 38€

YB-30 : Location de salles Agora – Mairie de Biviers – Mme VINCENDON – Applies materials – 2255€

Le 19 mai 2009 :

JM-05 : Réalisation de copies de plans – Techniplan – 1000€

YB-31 : Mise à disposition gratuite des salles Agora – AMZOV - MPT

Le 20 mai 2009 :

SV-05 : Convention d'assistance juridique pour l'année 2009 – Me FESSLER – 5980€

Le 25 mai 2009 :

VL-85 : Achat d'un PC portable pour les services techniques – Com 6 – 1298,05€

DS-02 : Achat de 2 appareils photos numériques pour les services de la mairie – Carrefour - 600€ max

Le 26 mai 2009 :

VL-86 : Entretien du petit matériel des services techniques – Comptoir de la préfa. – Affutage grenoblois – 1229,07€

VL-87 : Divers achats pour les services techniques – Alpha – CEF – TVM – Pub Grésivaudan – Vinay – 695,81€

VL-88 : Achat de ventilateurs pour les services communaux – Carrefour – 300€ maximum

VL-89 : Achats divers – Castorama – Quincaillerie moderne – Gerard & Peysson – Simagaz – 598,96€

Le 27 mai 2009 :

YB-32 : Location des salles de l'Agora – M. CHARROS – 1545€ HT

Le 28 mai 2009 :

FB-11 : Hébergement pour les centres de loisirs été 2009 – Camping "Le Calatrin" – 230€

Le 2 juin 2009 :

YB-33 : Achat de fournitures pour l'Agora – Ates – Castorama – 939,70€

VP-01 : Achat de matériels pédagogiques pour les centres de loisirs – Majolire – 104,56€

MM-14 : Achat de denrées pour l'issue de la conférence animée par C. LORIOUS à la médiathèque – Casino – 50€

PW-08 : Tarifs des restaurants scolaires pour l'année 2009-2010

Le 3 juin 2009 :

- FB-13 : Grille des tarifs pour le séjour été des 8/12 ans
- FB-14 : Grille des tarifs pour le séjour été des 11/15 ans
- FB-15 : Grille des tarifs pour le séjour été des 14/17 ans

Le 5 juin 2009 :

- FR-10 : Formation pour agents de la petite enfance – Institut de formation en soins infirmiers – 326€
- PR-13 : Achat de denrées pour l'accueil des stroudiens – Casino – Chardon bleu – Giglio – Cellauro – 711,08€
- PR-14 : Achat de denrées pour les élections du 7 juin 2009 – Casino – 40,61€
- PR-15 : Achat de boissons pour les services municipaux – Casino – 99,91€

Le 6 juin 2009 :

- FB-12 : Grille des tarifs pour le séjour été des 6/8 ans

Le 9 juin 2009 :

- VL-90 : Entretien du parc automobile communal – Davi – Agrima – Autosur - ... - 280,82€
- VL-91 : Achat divers pour les services techniques – Mestrallet – AED – 973,70€
- VL-92 : Achat divers pour le service espaces verts – Hexagone – Wurth – 152,29€
- VL-93 : Achat divers pour le service voirie – Machot – Eral – 144,62€
- VL-94 : Achats pour l'entretien du parc immobilier communal – AED – Loiodice – 821,78€

Le 10 juin 2009 :

- PR-16 : Organisation de la fête de la musique – Super U – Assoc. secteur blues - ... - 5557,89€
- VL-95 : Remplacement d'un candélabre – chemin des Plantées – 2090,60€
- YB-34 : Insertion des coordonnées de l'Agora dans l'annuaire des entreprises d'Inovallée – 335,20€ HT
- YB-35 : Location des salles de l'Agora – Di Latale – Dussert – 3930€ HT
- FG-15 : Abonnement "Fiches pratiques techniques" – Réseau territorial – 93€
- MM-15 : Renouvellement d'abonnements à la médiathèque – Les Affiches – Le Monde de l'éducation – 73,40€

Le 11 juin 2009 :

- YB-36 : Achat d'équipements pour l'Agora – Music plus – 800€ HT
- YB-37 : Achat de peinture pour l'Agora – Music plus – 296,40€ HT

Le 12 juin 2009 :

- VL-96 : Entretien du matériel et du parc automobile communal – Agrima – DPL – J3C – Doucet – 1236,27€
- VL-98 : Achat d'un panneau pour les arrêts du Pedibus – Pub Grésivaudan – 30,38€

Le 15 juin 2009 :

- SV-07 : Insertion dans les pages jaunes pour la parution 2009-2010 – 101,66€

Le 16 juin 2009 :

- VL-99 : Entretien parc automobile – Auto Distribution – 89,70€

Le 17 juin 2009 :

- MM-16 : Achat d'équipements pour la médiathèque – Asler – 171,51€
- YB-38 : Achat de boissons pour l'Agora – Promocash – 200€ HT
- YB-39 : Entretien de la nacelle de l'Agora – Novon – 233,75€ HT
- YB-40 : Achat d'équipements pour l'Agora – Vedif – 1150€ HT

Madame PICARD demande ce que comprend la décision relative à la fête de la musique.

Monsieur PERTUISOT répond que tout est compris : L'achat des denrées, la location de matériels, les prestations musicales, la sécurité, etc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Prend acte** de ces décisions.

Délibération n°2009-078 : Dématérialisation de la transmission des actes administratifs – Signature d'une convention avec la Préfecture de l'Isère – Dispositif ACTES :

Dans le cadre de la modernisation de l'Administration et de l'utilisation des Nouvelles Technologies, la Préfecture de L'Isère propose la mise en place d'une procédure de dématérialisation des actes administratifs.

Cette dernière consiste à adresser par voie électronique aux services de l'Etat tous les arrêtés et délibérations pris par la Commune ainsi que les contrats et conventions intéressant ces divers actes étant précisé que jusqu'à ce jour,

ces documents sont remis par le vauquemestre de la commune à la Préfecture qui en accuse réception, ainsi que le veut la réglementation.

Il est précisé que cette réception attestant que la Préfecture a bien été destinataire des documents et qui permet à cette dernière d'exercer le contrôle de légalité « à posteriori », sera également confirmée par la même voie électronique que les envois.

Dans ce contexte, il est nécessaire de retenir un « tiers de télétransmission » chargé de sécuriser la procédure et d'assurer la traçabilité des transmissions.

La commune pourra retenir la solution S²LOW de l'Association ADULLACT, choisie par le Centre de Gestion de l'Isère suite à consultation.

Afin de passer à la mise en œuvre effective de ce dispositif, il est nécessaire de signer une convention avec la Préfecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Décide** de mettre en place le système de dématérialisation de la transmission des actes administratifs,
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention, ci-annexée, ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

Délibération n°2009-079 : Convention, entre les communes de Saint-Ismier et Montbonnot-Saint—Martin, pour la mise en commun des agents de Police Municipale et de leurs équipements :

Les communes de Saint-Ismier et de Montbonnot-Saint-Martin souhaitent mutualiser leur police municipale afin que puissent être menées, plus efficacement :

- Des actions de prévention et de répression contre l'insécurité routière, par la mise en place de contrôle de vitesse et/ou de présence visible autour de sites sensibles (écoles, etc.);
- Des tournées de surveillances afin de prévenir la petite délinquance ;
- La surveillance de manifestations exceptionnelles.

Afin, afin de finaliser ce projet, il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la convention ci-jointe.

Madame TONAIND demande combien d'agents sont concernés par cette "mise à disposition".

Madame le Maire répond qu'il y a seulement 1 agent pour Montbonnot et 1 pour Saint-Ismier.

Madame PICARD demande si c'est pour assurer la sortie des écoles.

Madame le Maire répond qu'il s'agit essentiellement de patrouiller autour des écoles et des équipements communaux.

Madame TONAIND que le territoire concerné est vaste et qu'un binôme semble un chiffre insuffisant pour des patrouilles.

Monsieur GAMELIN dit que le poste de notre agent de police municipale a été requalifié. Il perd une grande partie de ses tâches administratives qui seront assurées par le service "vie quotidienne".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise** Madame le Maire, sous réserve de l'avis favorable de la CAP, à signer la convention de mise en commun des agents de Police Municipale de Montbonnot et de Saint-Ismier et de leurs équipements.

Délibération n°2009-080 : Droit à la formation des élus locaux – Rapport année 2008 :

L'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les actions de formation doivent être adaptées aux fonctions des élus et doivent être dispensées par un organisme agréé par le Ministre de l'Intérieur, ce qui suppose le respect du principe suivant : les formations proposées aux élus locaux doivent être en lien direct avec l'exercice du mandat d'élu local, faciliter cet exercice et accroître leur efficacité dans la gestion de leur collectivité.

En application du 3^{ème} alinéa de l'article L.2123-12, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune de Saint-Ismier sera annexé au Compte Administratif et donnera lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Pour l'année 2008, les formations suivantes ont été suivies :

Dates	Organisme	Formation	Inscription(s)	Total
11/06/2008	Cifodel	Première approche du budget communal	M.N. VIAL	14,50 €
09/10/2008	A.M.I.	Conduite des réunions et gestion des comportements difficiles	G. PICARD	570 €
			J. MARINO-TONAIND	
23/10/2008	A.M.I.	Prise de parole en public - Niveau 1	B. JAY	440 €
			C. THIBAUT-REYMOND	
13/11/2008	A.M.I.	Initiation au budget communal	R. PALLIERE	60 €
12/12/2008	A.M.I.	Cadre général des marchés publics	R. PALLIERE	60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,

- **Prend acte.**

Délibération n°2009-081 : Personnel : Création – Suppressions de postes :

Les effectifs de la collectivité étant, par nature, fluctuants car liés aux besoins des services ainsi qu'à l'évolution réglementaire des carrières des agents territoriaux, le tableau des effectifs doit être remis à jour régulièrement.

- Vu le Code des Communes, notamment ses articles L. 431.1 à L. 431.3,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 3, 34, 88, 110,
- Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- Vu l'avis favorable du CTP en date du 15 juin 2009.

CRÉATIONS AU 1^{er} JUILLET :

- Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet (29h28)
- Adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe à temps complet

CRÉATIONS AU 1^{er} SEPTEMBRE :

- Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1^{ère} classe à temps complet
- Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1^{ère} classe à temps non complet (32h35)
- 3 postes Adjoints administratifs territoriaux de 1^{ère} classe à temps complet

SUPPRESSIONS AU 1^{er} JUILLET :

- Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet (31h00)
- Rédacteur territorial à temps complet

SUPPRESSIONS AU 1^{er} SEPTEMBRE :

- Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 2^{ème} classe à temps complet
- Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 2^{ème} classe à temps non complet (32h35)
- 3 postes Adjoints administratifs territoriaux de 2^{ème} classe à temps complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Approuve** les créations et les suppressions de postes évoquées, modifiant le tableau des effectifs.

Délibération n°2009-082 : Délégation de signature donnée au Maire par le conseil municipal pour l'établissement de conventions de stage avec des organismes spécifiques ou des centres de formations :

Il est rappelé l'intérêt de faire appel ponctuellement à des stagiaires : Un stagiaire peut travailler sur des missions spécifiques, apportant des connaissances et des méthodes liées à leur parcours de formation, et qu'il est souhaitable que les collectivités participent à la formation des jeunes et à leur développement professionnel.

Afin de pouvoir accueillir un stagiaire, il est nécessaire d'établir une convention de stage tripartite avec l'organisme de formation, le stagiaire ou son représentant et l'autorité territoriale.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions de stage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Autorise** Madame le maire à signer des conventions de stage avec des organismes spécifiques ou des centres de formations.
- **Autorise**, le cas échéant, Madame le Maire à indemniser ces stagiaires, selon la réglementation en vigueur.

Délibération n°2009-083 : Personnel : Création d'un poste d'apprenti :

Afin de favoriser le parcours professionnel d'une étudiante du centre de formation des apprentis de la Maison Familial Rurale, il est proposé de recruter un apprenti dans le cadre de la formation du C.A.P. Petite Enfance de Châteauneuf sur Isère au sein du service scolaire de la commune.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 15 juin 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Approuve** la création d'un poste d'apprenti à compter du 1^{er} septembre 2009, pour une durée de deux ans.

Délibération n°2009-084 : Détermination des ratios promus / promouvables :

La loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique Territoriale introduit la généralisation du ratio promus/promouvables en lieu et place des quotas d'avancement de grade.

Le principe est le suivant : la collectivité doit fixer le taux ou ratio promus/promouvables (agents remplissant les conditions individuelles pour bénéficier d'un avancement de grade) qui pourraient être inscrits sur le tableau annuel d'avancement de grade et donc bénéficier d'un tel avancement de grade.

Ce taux doit être déterminé pour chaque grade d'avancement par l'assemblée délibérante après avis du CTP, à l'exception des grades relevant du cadre d'emploi des agents de police municipale. Un taux identique pourra être déterminé pour un ou plusieurs grades voire cadre d'emplois. Ce taux peut être compris entre 0 et 100%

Cette réforme se traduit par :

- la suppression des quotas : nombre d'emplois maximum susceptibles d'être créés au regard des effectifs du cadre d'emplois ou de certains grades de ce cadre d'emplois
- remplacement des quotas par des ratios : nombre maximum d'agents pouvant bénéficier d'un avancement de grade, calculé par rapport au nombre d'agents promouvables dans ce grade
- certains cadres d'emplois restent soumis à des quotas nationaux (notamment pour les cadres d'emplois des catégories A)
- les autres cadres d'emplois, notamment de catégorie B et C, obéissent à des ratios locaux fixés par le conseil municipal après avis du CTP

Vu le 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'avis favorable du C.T.P. en date du 15 juin 2009,

Il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer ainsi qu'il suit le taux de promotion à l'effectif des agents qui remplissent les conditions pour un avancement de grade. Ce taux déterminera le nombre maximum d'agents pouvant bénéficier d'un avancement de grade.

- cadre d'emplois des adjoints administratifs : 100%
 - Catégorie C : 100% (excepté les grades relevant du cadre d'emploi des agents de la Police Municipale)
 - Catégorie B : 100%
 - Catégorie A : 100% (excepté ceux soumis à des quotas nationaux)
- 1) Critères généraux : les dossiers des agents qui remplissent les conditions statutaires (ancienneté notamment) pour bénéficier d'un avancement de grade sont examinés par une commission composée du maire, de l'adjoint en charge des ressources humaines, des directeurs et du responsable RH.
Les agents qui s'impliquent pleinement, donnent satisfaction et acceptent les objectifs proposés en terme de missions et formations peuvent prétendre à un avancement de grade. De même, la valeur professionnelle de l'agent et les acquis de l'expérience sont pris en compte. L'entretien annuel d'appréciation des compétences servira de document référence.
 - 2) Critère de délais entre deux avancements : un écart de 3 ans entre 2 avancements de grade doit être respecté, sauf en cas de réussite à un examen professionnel ou un concours, ou en cas de changement notable de fonctions. Les agents ayant réussi des examens ou concours, ou ayant accompli un effort notable de formation seront prioritaires.
 - 3) Critère de fonction :
 - en ce qui concerne le cadre d'emploi de la catégorie B (notamment, fonctions d'expertise ou de forte qualification, gestion de crédits, ou fonctions d'encadrement) les fonctions exercées doivent être en adéquation avec le grade proposé,
 - en ce qui concerne le cadre d'emploi des agents de maîtrise (catégorie C), les agents doivent assurer des fonctions d'encadrement d'équipe, et/ou de gestion de crédits (dépenses-achats) et/ou des responsabilités de service.

Madame PICARD demande pourquoi il n'y a pas de représentant du personnel au sein du comité d'évaluation.

Monsieur GAMELIN répond qu'effectivement il n'y a pas de représentant du personnel mais par contre ce projet de délibération a été préalablement présenté en CTP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Approuve** ces taux d'avancements et les différents critères énumérés ci-dessus qui sont valables à compter de l'année 2009.

Délibération n°2009-097 : Dématérialisation de la transmission des états de paye – Convention avec la Trésorerie de Meylan et la Chambre Régionale des Comptes :

Dans le cadre de la modernisation de l'Administration et de l'utilisation des Nouvelles Technologies, la Trésorerie de L'Isère propose la mise en place d'une procédure de dématérialisation des actes administratifs.

Cette dernière consiste à adresser sur différents supports informatiques ou électroniques, aux services de la trésorerie de Meylan, les états de paye édités par la Commune étant précisé que jusqu'à ce jour, ces documents sont remis par le vauquemestre de la commune à la Trésorerie de Meylan.

Aussi, il est nécessaire de définir l'ensemble modalités de transmission qui doivent être validées par la Trésorerie de Meylan ainsi que la Chambre Régionale des Comptes.

Afin de passer à la mise en œuvre effective de ce dispositif, il est nécessaire de signer une convention avec la Trésorerie de Meylan et la Chambre Régionale des Comptes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Décide** de mettre en place le système de dématérialisation de la transmission des états de paye,
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention, ci-annexée, ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier

3. TRAVAUX – URBANISME – FONCIER :

Délibération n°2009-085 : Convention avec la société des autoroutes Rhône-Alpes AREA :

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC ISIPARC, la société des autoroutes Rhône-Alpes – AREA – a été sollicitée afin que soit autorisée, sur le domaine public autoroutier, la pose d'une canalisation de raccordement pour les eaux pluviales.

Cette convention fixe les :

- Caractéristiques techniques de l'installation,
- Modalités de réalisation de l'ouvrage,
- Questions relatives à l'entretien et aux modifications ultérieures
- Dispositions administratives et financières.

Vu l'avis de la commission cadre de vie/travaux/développement durable en date du 17 juin 2009.

Monsieur JAY précise que cette canalisation ira des bassins de rétention jusqu'au Ruisseau de Larguil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise** Madame le Maire à signer, avec l'AREA, la convention relative à l'occupation du domaine public autoroutier par une canalisation de raccordement des eaux pluviales de la ZAC ISIPARC

Délibération n°2009-086 : Révision du Plan Local d'Urbanisme :

Le plan local d'urbanisme, actuellement en vigueur, a été approuvé par délibération en date du 22 mars 2005. L'expérience et l'exercice, durant 4 ans, du PLU a montré une certaine inadaptation entre les objectifs assignés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs.

A ce jour, le PLU a subi 2 modifications et une troisième est en cours de procédure.

Il apparaît nécessaire pour une meilleure lisibilité, d'une part, et au regard des nouveaux outils juridiques existants, des besoins et des obligations de la commune, d'autre part, de mettre en œuvre une procédure de révision générale.

L'élaboration du PLU implique l'organisation d'une concertation associant pendant toute l'élaboration du projet les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole. Il revient au Conseil Municipal de définir les modalités de cette concertation.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles 2122-21 et suivants,
- Vu la loi n°2000-1208 en date du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain dite « SRU » ;
- Vu la loi n°2006-872 en date du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;
- Vu la loi n°2207-290 en date du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;
- Vu la loi n°2009-323 en date du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion dite « MLLE »
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-6 et suivants et L300-2 et suivants,
- Vu le code de la construction et de l'habitation,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Ismier approuvé le 22/03/2005, et sa révision simplifiée du 05/09/2006 et ses modifications du 23/05/2007 et du 09/12/2008 ;
- Vu l'avis de la commission cadre de vie/travaux/développement durable en date du 17 juin 2009.

Madame PARADE dit qu'un bilan du PLU a été fait par l'AURG, conformément aux dispositions de la loi ENL. Cette mission est comprise dans le contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, qui a été votée en délibération lors d'un précédent conseil municipal.

Après en avoir fait la synthèse, Madame PARADE déclare ouvert le débat sur le bilan du PLU.

Madame PICARD demande pourquoi elle n'a pas été invitée à toutes les réunions.

Madame PARADE répond que l'intégralité du sujet a été traitée en commission urbanisme et en commission extra-municipale.

Monsieur NINET remarque l'absence du volet paysager et du cahier des charges architectural.

Madame PARADE répond que le PLU contient une étude architecturale des hameaux anciens, mais qu'il ne s'agit pas d'un cahier des charges prescriptif.

Madame le Maire fait remarquer que notre PLU est un des premiers sorti en Isère. Il a ses imperfections et a besoin d'être révisé. Ce n'est pas aujourd'hui que l'on s'aperçoit des défaillances, on les voit au fil du temps. Il a aujourd'hui atteint ses limites.

Monsieur NINET dit que si le PLU a des problèmes de cohérence il faut le faire en parallèle avec le SCOT et le PLH ce qui n'est malheureusement pas le cas.

Madame PARADE répond qu'il s'agit uniquement de l'application de la loi SRU.

Madame le Maire rajoute que le SCOT s'impose à la commune.

Monsieur NINET dit que l'on aurait pu avoir d'autres idées que celles dont on a fait l'état.

Madame PICARD enchaîne en disant que La Bâtie est le secteur le plus excentré du village et que c'est donc contradictoire avec la loi SRU.

Monsieur REVOL dit que la tendance est à la mixité entre activités et des logements.

Madame le Maire rajoute que l'on est en train de prendre le modèle sur Innovallée dont le bilan est positif.

Départ de Monsieur PALLIERE à 20h00.

Monsieur NINET dit que le Schéma Directeur prévoyait un rythme de 35 à 40 logements nouveaux par an et que ce chiffre a été largement été dépassé.

Madame TONAIND dit que les bilans présentés ne sont pas étayés par des exemples concrets.

Madame PICARD qu'effectivement ce bilan n'est pas propre à la commune mais qu'il est général.

Madame PARADE reconnaît que le jargon urbanistique utilisé dans les documents et les bilans est très technique, mais que l'ensemble est complet et conforme à la réglementation.

Aucune remarque supplémentaire n'étant proposée, Madame PARADE déclare clos le débat sur le bilan du PLU : il constitue l'un des fondements de la révision le PLU.

Pour la révision du PLU Madame PARADE fait lecture du Code de l'article L 121-1 du code de l'Urbanisme, qui en est le fondement et que notre PLU devra strictement respecter.

L'élaboration du projet de PLU sera confié à un bureau d'études; L'AURG continuera de nous assister durant toute la procédure, en tant qu'assistant à maître d'ouvrage, elle rédigera notamment le cahier des charges préalable au choix du candidat.

Monsieur NINET dit que la zone AUs est en totale contradiction avec la loi SRU.

Madame PARADE remercie Monsieur NINET pour sa remarque et lui fait remarquer que cela sera consigné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 20 voix "pour" et 7 "abstentions"**,

- **Décide** de prescrire la révision du plan local d'urbanisme, conformément aux dispositions des articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- **Soumet**, conformément à l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme, à la concertation de la population, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, ces études pendant toute la durée de l'élaboration du projet selon les modalités suivantes : exposition en mairie, information par voie du bulletin municipal et sur le site internet, réunions publiques, permanence d'élue(s).
- **Confie** à l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise, sise 21, rue Lesdiguières à Grenoble une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage ;
- **Donne** délégation au Maire pour signer tout acte, contrat, avenant, ou convention de prestation de service nécessaires à la révision du PLU ;
- **Sollicite** l'Etat pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du PLU (article L. 121-7 du code de l'urbanisme);
- **Dit** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

Les services de l'Etat seront associés à l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme à l'initiative de Madame le Maire ou à la demande du Préfet.

Conformément aux articles L. 123-6 et L. 123-8 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet de l'Isère ;
- au Président du conseil régional ;
- au Président du conseil général ;

- au Président du syndicat mixte pour l'élaboration et le suivi du Schéma Directeur de la Région Grenobloise ;
- au Président de la Communauté de Communes Grésivaudan ;
- au Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;
- au Président de l'organisme de gestion du Parc Naturel Régional de Chartreuse,
- aux Présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers, de la chambre d'agriculture.

Ces personnes publiques peuvent demander à être consultées, sur leur demande, au cours de l'élaboration du projet de PLU. Les associations locales d'usagers agréées ainsi que les associations agréées mentionnées à l'article L. 252-1 du code rural sont également consultées, à leur demande.

Par ailleurs, le Maire peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture et d'habitat et de déplacement.

Conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Délibération n°2009-087 : Construction de logements locatifs sociaux par l'OPAC 38 :

La commune étant propriétaire de la parcelle cadastrée à la section BE sous les n°2 et 3 d'une surface d'environ 7250 m², et suite à la modification n°2 de son Plan Local d'Urbanisme, a souhaité s'engager dans une politique sociale de l'habitat et de mixité sociale. C'est pourquoi, la vocation de la zone UAa située à la Bâtie a été modifiée en zone UAs (secteur ayant une vocation sociale). Dès lors, afin de répondre aux impératifs légaux en matière de logements sociaux et aux besoins d'accueillir de jeunes ménages, la commune décide de mandater l'Opac 38, en sa qualité de bailleur social, pour qu'il réalise un projet de constructions de logements sociaux dans la dite zone.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles 2122-21 et suivants,
- Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain dite « SRU »,
- Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,
- Vu la loi n°2207-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable,
- Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 relative à la mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L123-2,
- Vu le code de la construction et de l'habitation,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 mars 2005,
- Vu la modification du plan local d'urbanisme n°2 approuvé le 9 décembre 2008,
- Vu la délibération n°2008-146 du 08 septembre 2008,
- Vu l'avis favorable de la commission cadre de vie/travaux/développement durable du 17 juin 2009.

Madame VIAL demande ce que signifie la mention "sans exclusivité".

Madame PARADE répond que l'on ne souhaite pas faire uniquement du logement social dans cette zone, qu'il faut donc rester ouvert à tout autre bailleur social, ainsi qu'à tout autre constructeur pour les logements privés.

Monsieur NINET dit que l'on favorise l'exclusion plutôt que l'insertion sociale. Ceci est aussi l'avis du commissaire enquêteur. C'est encore en contradiction avec la loi SRU.

Madame JOLLI intervient en disant qu'elle résidait il y a 10 ans sur Montbonnot qui a vécu la même chose (habitation sur zone). On peut faire le constat aujourd'hui la zone s'est développée avec de nouveaux logements, des commerces, etc. Le bilan est très positif.

Madame PARADE rajoute qu'il y aura effectivement beaucoup de mouvements sur La Bâtie. L'avantage est la proximité habitat / emploi d'autant plus avec l'implantation d'ISIPARC.

Madame VIAL dit que 60% de logements sociaux sur ce secteur paraissent énormes.

Madame PARADE fait remarquer que l'accession sociale ne concerne pas uniquement les personnes en difficulté. Les 30% de logements envisagés en accession sociale sont destinés à des foyers dont les revenus sont fixés à 3759€/mois : Peut-on parler de ménages en difficulté? Il s'agit de toucher un public qui transite du locatif social vers l'accession. La décision de développer le secteur de La Bâtie vient du fait que la commune maîtrise le foncier dans cette zone :

- *c'est un obstacle de moins face aux procédures et au recours.*
- *Grâce au prix d'achat raisonnable par la commune au Conseil Général, c'est une opportunité de pouvoir enfin disposer d'un prix au m² construit accessible à une strate de public qui manque à Saint Ismier*

Monsieur NINET dit que la loi SRU préconise 20% de logements sociaux par programme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 20 voix "pour" et 7 "abstentions"**,

- **Décide** de missionner (sans exclusivité), l'OPAC 38, pour la réalisation d'un projet de construction de logements et de l'autoriser à déposer une demande de permis de construire.
- **Autorise** l'Opac 38 à pénétrer dans le ou les immeubles bâtis et / ou non bâtis ainsi que les techniciens mandatés par l'Opac 38 pour effectuer les études préalables nécessaires.
- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération n°2009-088 : Enquête Publique modification du Zonage d'assainissement des eaux usées – Avis :

Le Syndicat Intercommunale de la Zone Verte (SIZOV) poursuit sa politique d'assainissement des eaux usées sur les communes de Bernin, Biviers, Montbonnot Saint Martin, Saint Ismier et Saint-Nazaire-Les-Eymes.

Le programme d'assainissement mis en place depuis de nombreuses années par le SIZOV et ses 5 communes adhérentes participe activement à la maîtrise de la pollution de notre environnement par les eaux usées. Consécutivement à une précédente enquête publique, ce programme s'appuie depuis 2007 sur un zonage d'assainissement définissant les secteurs destinés à l'assainissement collectif, et ceux restant en assainissement non collectif.

Consécutivement aux sollicitations des communes, la SIZOV a validé la modification du zonage d'assainissement et a décidé de la soumettre à l'enquête publique conformément à la réglementation en vigueur.

Les modifications essentielles portent sur le transfert en zonage d'assainissement collectif immédiat de secteurs initialement en zonage d'assainissement collectif futur, voire non collectif pour quelques rares secteurs. Les secteurs du Mas, de Pont Rivet et des Hauts de Chaboud sont concernés pour la commune de Saint Ismier.

Aussi, l'assemblée délibérante est appelée à donner son avis sur le zonage d'assainissement présenté par le SIZOV.

Il est rappelé que le dossier d'enquête publique est consultable en Mairie jusqu'au 8 juillet 2009.

- Vu le code de l'environnement,
- VU la loi n°092-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,
- Vu l'arrêté n°3509 en date du 7 mai 2009 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique,
- Vu la délibération su SIZOV n°18 du 12 mars 2009 validant le zonage d'assainissement et autorisant le président du SIZOV à lancer la procédure d'enquête publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Emet** un avis favorable sur la modification du zonage d'assainissement.

Délibération n°2009-089 : Constitution d'un groupement de commandes pour la viabilisation du chemin de Vergibillon – Avenant n°2 à la convention entre la commune et le SIZOV :

Par délibération 2008-110 du 24 juin 2008, le Conseil Municipal autorisait la constitution d'un groupement de commande entre le SIZOV et la commune de Saint-Ismier pour la viabilisation du chemin de Vergibillon. Cette convention a été signée entre les 2 parties le 9 juillet 2008.

Par délibération n°2008-184 du 9 décembre 2008, le Conseil Municipal autorisait la signature d'un premier avenant permettant de prendre en compte le dépassement des offres des entreprises par rapport à l'estimation du maître d'œuvre.

Aujourd'hui, afin de fixer les modalités du renforcement électrique de la zone, dont le montant des travaux est estimé à 27 000 €, il convient de rajouter, par avenant, un nouveau point à cette convention.

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 18 juin 2009,

Il est question d'installer un transformateur plus puissant que celui prévu par la 1^{ère} convention. Ce renforcement électrique a précédemment fait l'objet d'une décision modificative.

Monsieur GLATIGNY précise qu'il ne s'agit que de 2000€ supplémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Autorise** Madame le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de constitution d'un groupement de commande pour la viabilisation du chemin de Vergibillon.

4. ENFANCE – JEUNESSE – EDUCATION – SPORTS :

Délibération n°2009-090 : Conventions constitutives d'un groupement de commandes :

La Directive européenne 2002/49/CE sur le bruit dans l'environnement, impose aux agglomérations de plus de 250 000 habitants de réaliser une étude qui vise à établir une approche commune destinée à éviter, prévenir ou réduire en priorité les effets nuisibles, y compris la gêne, de l'exposition au bruit dans l'environnement.

11 communes, dont Saint-Ismier, sont situées dans l'Agglomération Grenobloise au sens de l'INSEE, mais hors du périmètre de la Communauté d'Agglomération « Grenoble Alpes Métropole », compétente pour l'élaboration de cette étude.

La commune de Voreppe, située sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, est comprise dans l'Agglomération Grenobloise au sens de l'INSEE. Dans la mesure où la compétence « *lutte contre les nuisances sonores* » figure dans les statuts du Pays Voironnais, il appartient à ce dernier de prendre à sa charge l'étude concernant Voreppe.

Il est apparu judicieux à la communauté et aux communes de se grouper afin de choisir un prestataire commun, qui sera chargé de la réalisation de cette étude.

Il a donc été décidé de constituer un groupement de commande, au sens de l'article 8 du Code des Marchés Publics, dont le coordonnateur sera la Pays Voironnais. Ensuite, chaque partie signera un acte d'engagement pour la partie la concernant.

Par ailleurs, cette étude nécessite l'acquisition de cartes auprès de l'Institut Géographique National (IGN).

Par conséquent, les parties ont estimé qu'il était judicieux de se grouper afin de faire cette acquisition. Une nouvelle convention fixe les modalités de ce groupement de commandes dont le coordonnateur est la commune de Saint-Ismier.

Il est précisé que beaucoup de petites communes n'ont pas les moyens de faire ces démarches complexes.

Dans le sens de l'INSEE, nous faisons partie de l'agglomération grenobloise, c'est pour cela que cette démarche est faite indépendamment de la communauté de communes du Grésivaudan.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Décide** d'adhérer aux groupements de commandes constitués dans le cadre de l'opération s'intitulant « Cartes de bruit stratégique » et « acquisition de cartes TOPO » nécessaire à l'élaboration des « cartes de bruit stratégique »
- **Autorise** Madame le Maire à signer ces conventions de groupement de commandes, ainsi que toutes pièces afférentes à ces dossiers.

Délibération n°2009-091 : Accueil Petite Enfance - Adoption du règlement de fonctionnement :

Par délibération n° 2008-94 du 30 juin 2008, le Conseil Municipal a adopté le règlement de fonctionnement de l'accueil "petite enfance" pour l'année 2008-2009. Ce règlement vise à informer les familles sur les modalités et le mode de fonctionnement de l'accueil petite enfance CRECH'NDO de la commune.

Le règlement est réactualisé pour l'année 2009-2010 sur les points suivants :

- L'âge minimum des enfants accueillis est de 10 semaines et non plus de 3 mois.
- La structure bénéficie désormais, de la part de la PMI, d'un agrément modulé qui fixe le nombre de places disponibles selon les jours, les moments de la journée et les périodes de vacances.
- Afin d'organiser certains événements (journées pédagogiques, sorties à la journée...) il est précisé que les étages peuvent être amenés à fermer exceptionnellement, les familles en étant averties très en amont.
- Le temps d'adaptation sera désormais facturé à l'heure de présence seul de l'enfant.
- La structure n'acceptera pas les couches lavables, pour des raisons d'hygiène.
- Le temps d'éviction en cas de conjonctivite purulente est ramené à 24h. Il est introduit un temps d'éviction de 3 jours en cas d'infection pieds-mains-bouche.
- La possibilité de régler les factures mensuellement par prélèvement automatique est désormais proposée aux familles.

Ces modifications ont été présentées :

- A la commission Enfance Jeunesse Education et Sports du 14 mai 2009
- Au conseil de crèche du 4 juin 2009

Elles ont reçu un avis favorable, à l'unanimité, de la commission municipale Enfance Jeunesse Education et Sports.

Monsieur NINET demande si la mairie a reçu quelque chose par rapport à la pandémie grippale.

Madame ANGLADE répond que la Préfecture de l'Isère a demandé que soient réalisés des protocoles pour la continuité des services en cas d'épidémie. Une conférence sur le sujet est en cours de montage. Elle sera réalisée par un médecin pour les personnels travaillant avec les enfants et le public. Les bons gestes de prévention, à réaliser, seront montrés, etc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Approuve** tel qu'exposé ci-dessus, le règlement de fonctionnement de la structure d'accueil CRECH'NDO,
- **Précise** que ce règlement est joint à la présente délibération et sera remis à chaque famille lors de l'inscription de son enfant et sera affiché de façon visible dans les locaux de la petite enfance,
- **Donne** tout pouvoir à Madame le Maire, en tant que personne responsable aux fins de contrôle du respect dudit règlement intérieur.

Délibération n°2009-092 : Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales – CAF - de Grenoble :

La commune a conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales de Grenoble une convention qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service accueil de loisirs (PSAL) concernant l'établissement « local jeunes SEJ ».

Cette convention a pour objet de :

- Prendre en compte les besoins des usagers
- Déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre
- Fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Grenoble pour les établissements d'accueil de loisirs « Local jeunes SEJ ».

Délibération n°2009-093 : Signature d'une convention pour le séjour intercommunal 14/17 ans du 6 au 16 Juillet 2009 :

Comme chaque année, un séjour intercommunal regroupant différents services "enfance jeunesse" va être organisé.

Cette année les communes de Montbonnot et Saint-Ismier partiront ensemble sur un séjour itinérant du 06 au 16 Juillet (du 6 au 13 à Lacanau et du 13 au 16 à Aydat).

A ce titre, une convention stipulant la méthode d'organisation du séjour et précisant la mise en commun de moyens pour le séjour a été élaborée.

Monsieur NINET demande qui prend en charge les enfants.

Madame ANGLADE répond que ce sont les agents du service jeunesse. Ils assurent le transport en minibus et l'encadrement des camps.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention pour le séjour intercommunal 14/17 ans

Délibération n°2009-094 : Subvention de projets jeunes - Championnat de France scolaire de jeu d'échecs :

La commune propose aux jeunes de moins de 25 ans une aide aux projets. L'éligibilité des projets à cette aide est considérée en tenant compte des critères suivants :

1/ Le projet demande un dépassement de soi dans un des domaines suivants : sportif, social, culturel, humanitaire, environnemental ou lié à l'apprentissage de la citoyenneté

2/ La demande devra être faite par écrit et comporter une description de l'action envisagée (date, lieu, nombre de participants, nature de l'action), un budget prévisionnel ainsi qu'une lettre de motivation

3/ Le projet doit comporter au moins une personne domiciliée à Saint Ismier

4/Si le projet bénéficie d'une aide de la commune, un retour sera exigé (article pour le journal municipal, exposition, diaporama...)

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'aider le projet suivant :

Participation au championnat de France scolaire de jeu d'échecs :

8 collégiens, élèves au collège du Grésivaudan, dont 7 enfants résidant à Saint-Ismier, ont été sélectionnés pour participer à la finale du Championnat de France scolaire de jeu d'échecs. Ce championnat est organisé sur un week-end dans les Vosges et entraîne donc des frais de déplacement et d'hébergement.

Le projet répondant à l'ensemble des critères, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une aide de 200 euros au foyer socio-éducatif du collège, dont le club d'échecs dépend.

Madame ANGLADE dit qu'en décembre dernier une subvention pour la réalisation d'un livre avait été attribuée aux élèves du lycée horticole, dans le cadre des projets jeunes. Elle présente et fait passer l'ouvrage qui a été réalisé "Polichinelle se rebelle".

Vu l'avis favorable de la commission finance en date du 18 juin 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Décide** d'allouer une subvention de 200 euros au foyer socio éducatif du collège de Saint-Ismier.

Délibération n°2009-095 : Subventions 2009 – Attributions complémentaires :

Suivant l'avis favorable de la commission finance en date du 18 juin 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Fixe** le montant des subventions arrêté comme suit :

OCCE dont :	5 rue Federico Garcia Lorca – 38100 GRENOBLE	12 110
OCCE Ecole Vignes maternelle St-Ismier		1 417,5
OCCE Ecole Vignes élémentaire St-Ismier		2 940
OCCE Ecole Clos Marchand mat. St-Ismier		1 417,5
OCCE Ecole Clos Marchand élé. St-Ismier		2 940
OCCE Ecole Poulatière mat. St-Ismier		945
OCCE Ecole Poulatière élément. St-Ismier		2 450
Total Subventions complémentaires		12 110

- **Dit** que ces subventions pourront être versées après communication, par chaque caisse, d'un état de trésorerie, et éventuellement réduites du montant d'excédent de trésorerie de ces caisses par rapport au besoin de fonctionnement pour l'année 2009.
- **Précise** que la commune se réserve le droit, au vu du bilan d'activités et du grand livre qui devra être fourni par chaque caisse, de réclamer le remboursement partiel ou total des subventions non dépensées en 2009 à des activités scolaires.

5. CULTURE :

Délibération n°2009-096 : Convention avec le Conseil Général de l'Isère pour l'affiliation au dispositif "chéquier jeune Isère" :

Soucieux de permettre au plus grand nombre de collégiens isérois ou équivalents (jeunes âgés de 10 à 15 ans, inscrits dans un établissement pour la jeunesse handicapée : IME, IMPRO, les jeunes domiciliés en Isère et scolarisés en collège hors du département ou suivant une formation à distance de niveau collège) inscrits dans les

collèges et autres établissements scolaires publics et privés, d'accéder à des activités sportives et culturelles variées et de développer par là-même les pratiques sportives et culturelles des jeunes, le Département de l'Isère a initié un processus original : "Le Chéquier Jeune Isère".

Pour adhérer à ce projet, en permettant à ces jeunes d'assister une manifestation proposée par la salle de spectacle de l'Agora, il convient de signer une convention d'affiliation avec le Conseil Général de l'Isère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention d'affiliation des prestataires culturels, ci-annexée, avec le Conseil Général de l'Isère.

6. QUESTIONS DIVERSES :

Les points de l'ordre du jour ayant été épuisés, Madame le Maire passe aux questions diverses.

Elle fait lecture d'un projet de délibération, sur le "recensement des biens communaux", envoyé par courrier, par les groupes de l'opposition.

Madame le Maire dit que cette délibération n'est pas nécessaire car ce recensement fait partie des actes de gestion courante dans une commune, et qu'un document synthétique est en cours d'élaboration. De plus il est régulièrement actualisé par rapport aux loyers versés par les agriculteurs. Cette actualisation n'a pas été réalisée en 2009.

Monsieur NINET demande de quand date le dernier recensement.

Madame le Maire répond qu'il date d'un an, deux au plus.

Madame PARADE informe que toutes les propriétés foncières de la commune sont accessibles sur le cadastre.

Madame PICARD dit que certains terrains sont donnés en jouissance gratuite et demande s'il est possible d'avoir les derniers documents mis à jour.

Madame le Maire répond positivement mais, compte-tenu du rafraîchissement en cours des dossiers, ne pourra les mettre qu'à disposition au début de l'hiver prochain.

Concernant le droit d'information des élus, Madame TONAIND dit que les groupes de l'opposition n'ont toujours pas reçu de réponse au courrier qu'ils ont récemment envoyé.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur LEDURE qui informe que le dossier demandé a été finalisé ce jour et qu'il sera à disposition dès le lendemain.

Madame PICARD revient sur les problèmes de débroussaillments.

Elle s'indigne de voir que si les propriétaires des terrains concernés ne souhaitent pas procéder au débroussaillage, c'est aux voisins de le faire. Certains terrains sont à l'abandon depuis des années.

Madame PICARD demande pourquoi on ne met pas en place les procédures d'abandon que l'on peut engager au bout de décennies.

Madame SCHEMEIL répond qu'un travail est mené depuis plusieurs mois par le service urbanisme, en applications d'arrêtés préfectoraux. Des agents sont allés, accompagnés de la Police Municipale, sur les terrains pour constater. Il y a certaines parcelles dont on ne connaît pas les propriétaires, on essaie donc de contacter les derniers connus. C'est un travail très lourd et de très longue haleine.

Monsieur NINET dit que dans les cas où les propriétaires ne sont pas trouvés, il serait bon que la commune prenne en charge les frais de débroussaillage.

Monsieur LEDURE dit que la procédure de "déshérence" (lorsque qu'il n'y a pas de propriétaire connu au bout de 30 ans) est une procédure longue.

Madame TONAIND dit qu'elle a vu sur le lien la mise en place de la zone 30 aux abords de Clos-Marchand alors que l'on a récemment délibéré sur la mise à l'étude de la zone.

Madame PARADE répond que la délibération concernait une demande de subvention pour ce projet et qu'il n'y a pas lieu de délibérer pour de telles actions qui relèvent de la gestion courante dans une commune.

Madame PICARD termine en disant que même l'opposition a le droit de s'exprimer. C'est simplement le devoir de l' élu.

Monsieur GAMELIN dit qu'il faut s'exprimer mais de manière constructive.

Madame le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 21h25.